

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
RELATIVE AUX MATERIAUX DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS
AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES,
selon l'article 16 du Règlement (CE) N° 1935/2004**

Je soussigné Monsieur G rald SOULAGNET

Soci t  : **TRELLEBORG INDUSTRIE SAS**

Adresse : ZI La Combaude - Rue de Chantemerle CS 10725- 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

agissant en qualit  de : Responsable R&D Mat riaux

d clare que l' quipement r f renc  chez le client de la fa on suivante : **ALCODIAL** est un multicouche compos  de caoutchouc et de poly thyl ne.

Le mat riaux destin    entrer en contact avec des denr es alimentaires et constitutif de ce produit appartient   la famille Mati res Plastiques

Je d clare ces mat riaux conformes aux exigences :

- du R glement CE n  1935/2004 du 27 octobre 2004
- du R glement CE N  2023/2006 du 22 d cembre 2006 modifi  ;
- du R glement UE N  10/2011 du 14 janvier 2011 modifi  - Rapport d'essais IANESCO (Institut Fran ais de Poitiers) N  RE-16/10184 du 20/06/2016 et N E18-01436 du 16 F vrier 2018.
- de l'arr t  fran ais du 9 novembre 1994 modifi 

Cette conformit  s'entend :

- sous r serve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation pr conis es par le d clarant , sous r serve de l'utilisation de pi ces de rechange d'origine, et en tenant en compte des caract ristiques particuli res du mat riaux ou de l' quipement.
- avec les restrictions suivantes le cas  ch ant :
 - En cas de changement des propri t s physico-chimiques des denr es alimentaires en contact avec le mat riaux, de modification desdites denr es, de modification des conditions de contact (temp rature, dur e...), ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de proc d  ou de nettoyage et d sinfection telles que d finies par le d clarant, le r cipiendaire de la pr sente d claration doit s'assurer de la continuit  d'aptitude   l'usage du mat riaux ou de l' quipement cit  en r f rence.
 - Toute modification du mat riaux ou de l' quipement ou de son utilisation doit donner lieu   une r  valuation de la conformit .

Cette d claration de conformit  a  t   tablie sur la base des  l ments suivants :

- D claration(s) des fournisseurs de mat riaux
- Analyses de migration globale
Ces essais de migration globale ont  t  r alis s selon le r glement (UE) n 10/2011 du 14 janvier 2011.
 - selon les conditions MG3 (2h   70 C)
 - o A : Ethanol 10%
 - o B : Acide ac tique   3%
 - o C : Ethanol   20%
 - selon les conditions 30min   40 C pour le simulant D2 : Huile v g tale
 - selon les conditions 24h   40 c avec Ethanol 95%

Page1/2

Le matériau au contact des aliments ne contient pas de substance sujette à limites de migration spécifique.

Cette déclaration est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement. Elle sera renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (changement de matériau, modification de la réglementation avant livraison du matériel ou de l'équipement).

Le déclarant tient à la disposition des autorités compétentes une documentation appropriée pour démontrer cette conformité.

En complément et ne se substituant pas au respect des exigences des règlements (CE) N° 1935/2004 et n°2023/2006, nos produits respectent les exigences des réglementations définies :

Aux Etats- Unis

- FDA CFR 21 § 177.1520 : Polymères oléfiniques

Royaume-Uni

- WRAS n° M 1709539 : eau potable (BS 6920:2014)

A toutes fins utiles, nous confirmons de plus que ce tuyau, comme tous nos tuyaux caoutchouc destinés au contact alimentaire, ne contient aucun phtalate ni de bisphénol A.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/02/2018
Responsable R&D Matériaux
Gérald SOULAGNET

Trelleborg Industrie SAS
au capital de 10 527 685 €
ZI La Combaude
Rue de Chantemerle CS 10725
F - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
RCS Clermont-Ferrand B 391 933 397

